



# INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA CHAPELLE-EN-SERVAL

## FORMULAIRE DE CANDIDATURE

En application des articles L. 123-6, R. 123-11 et R. 123-12 du Code de l'Action sociale et des familles, il sera procédé à la nomination :

- D'un représentant **des associations familiales**,
- D'un représentant **des associations de personnes handicapées**,
- D'un représentant **des associations de retraités et de personnes âgées**,
- D'un représentant **des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion**.

au sein du conseil d'administration du CCAS.

A votre courrier de candidature (attendu pour le 21 juin 2020) pourra être joint ce formulaire :

|   |            |
|---|------------|
| Coordonnées de l'association <sup>1</sup>   |            |
| Nom et coordonnées complètes de la ou des personne(s) présentée(s)                | -<br><br>- |
| Périmètre géographique d'action de l'association                                  |            |
| Type d'actions proposées par l'association  |            |
| Typologie de population touchée (personnes âgées, en insertion, handicapées, etc) |            |

<sup>1</sup> Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en dressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune

Pour être redevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS et n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil municipal.